LA TVA, TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La TVA a été introduite en 1995 et une nouvelle loi TVA (LTVA) a été adoptée en 2009 pour être applicable au 1er janvier 2010.

Qu'est-ce que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ?

La TVA est un impôt général frappant la consommation. Cet impôt est prélevé à toutes les phases de la production et de la distribution ainsi que sur l'importation de biens. Il est également prélevé auprès des fournisseurs de prestations ayant leur siège en Suisse et des acquéreurs de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger. La perception de l'impôt sur les opérations faites sur territoire suisse et sur l'acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger est du ressort des administrations fédérale et liechtensteinoise des contributions. Cette compétence revient par contre à l'Administration fédérale des douanes lorsqu'il s'agit de l'importation de biens.

La base légale de la TVA est constituée par la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée et la NLTVA dès le 1.01.2010.

Qui est assujetti à la TVA ? Qui ne l'est pas ?

Est assujetti à l'impôt quiconque, quelle que soit la forme juridique, même sans but lucratif, exerce de manière indépendante une activité commerciale ou professionnelle en vue de réaliser des recettes, à condition que les livraisons de biens, les prestations de services et les prestations à soi-même soient effectués sur le territoire suisse et ne dépassent globalement pas **la somme de Fr. 100'000.- francs par an** (art. 21 de la loi sur la TVA, LTVA). Cela concerne en particulier les personnes physiques (raisons individuelles), les sociétés de personnes (telles que les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite), les personnes morales de droit privé ou de droit public, les établissements publics non autonomes, ainsi que les collectivités de personnes n'ayant pas la capacité juridique qui, à l'instar des consortiums dans le domaine de la construction, effectuent des opérations sous une raison sociale commune.

Ne sont pas assujettis à l'impôt:

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas Fr. 250'000.- francs, à condition qu'après la déduction de l'impôt préalable, le montant d'impôt restant dû ne dépasse pas régulièrement Fr. 4000.- francs par année;
- Les agriculteurs, sylviculteurs et horticulteurs pour la livraison de produits agricoles, sylvicoles et horticoles provenant de leur exploitation;
- Les marchands de bétail pour les opérations relevant du commerce de bétail;
- Les centres collecteurs de lait pour les opérations relevant du commerce de lait avec les entreprises de transformation du lait;
- Les sociétés sportives sans but lucratif et gérées de façon bénévole, ainsi que les institutions d'utilité publique dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas Fr.150'000.- francs au sens de l'article 21, alinéa 3, LTVA.

Quels sont les taux TVA en vigueur ?

Le taux normal qui était de 7,6% passe au 1er janvier 2011 à 8%. (augmentation temporaire de 7 ans). Il existe aussi 2 taux réduits l'un de 3,8% au 1er janvier 2011 (anciennement 3,6%) pour les prestations d'hébergement et un taux de 2,5% au 1er janvier 2011 (anciennement 2,4%) pour les biens de consommation courante comme la nourriture, les boissons, les médicaments, les livres, etc...

Sur demande et à condition de réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 000 CHF et d'avoir moins de 100 000 CHF d'impôt à payer, les entreprises peuvent utiliser un taux forfaitaire aussi appelé « taux de la dette fiscale nette ». Ce taux est fixé par l'administration en fonction de la branche d'activité. Un tiers environ des PME suisses utilisent cette méthode simple, dite de la « dette fiscale nette ». Cette option doit maintenant être maintenue pendant 1 an.

Opérations imposables à la TVA

Les principales opérations soumises à la TVA sont :

- Les livraisons de biens faites à titre onéreux sur le territoire suisse. La livraison ne signifie pas forcement le transfert de la propriété juridique.
- Les prestations de services fournies à titre onéreux sur le territoire suisse.
- Les prestations à soi-même sur le territoire suisse.
- L'importation de marchandises.
- Les prestations de services en provenance de l'étranger en vue d'une utilisation en Suisse, si ces services sont eux-mêmes imposables en Suisse et si le montant annuel des importations dépasse 10 000 CHF.

Lieu des opérations (territorialité)

Le lieu de livraison d'un bien est le lieu où se trouve ce bien lors du transfert du pouvoir d'en disposer économiquement. Le lieu de la prestation de services est le lieu où le destinataire de la prestation a le siège de son activité économique.
Les principales exceptions sont :

- Les prestations de services qui sont fournies directement à des personnes physiques présentes sur le lieu du prestataire. Dans ce cas le lieu de la prestation est celui où le prestataire à le siège de son activité.
- Les prestations des agences de voyages sont réputées avoir lieu au siège de l'activité économique du prestataire.
- Pour les prestations culturelles, artistiques, sportives ou récréatives le lieu est celui où a lieu la prestation.
- Pour les prestations de la restauration le lieu d'exécution matérielle de la prestation.
- Pour les prestations de transport de passagers le lieu où s'effectue le transport, en fonction des distances parcourues.
- Pour les prestations de services en relation avec un bien immobilier le lieu où se trouve l'immeuble.
- Pour les prestations de services dans le domaine de la coopération internationale au développement et de l'aide humanitaire le lieu auquel la prestation de services est destinée.

Impôt préalable – Obligation des assujettis à la TVA

Ce terme « d'impôt préalable » utilisé par la loi suisse correspond au terme luxembourgeois de « taxe en amont » ou français de « TVA déductible ».
L'impôt effectivement facturé peut être déduit. Cependant, la TVA préalable n'est déductible qu'à condition que les biens et services acquis soient utilisés à des fins imposables, c'est-à-dire à des charges en relation avec l'activité directe de l'entreprise.
Il est à noter que la nouvelle loi améliore, pour les sociétés holding, les possibilités de déduction.
Les factures émises sont soumises à des conditions de forme et de contenu pour pouvoir donner lieu au droit de déduction de l'impôt préalable (Cf. les mentions obligatoires sur les factures en matière de TVA). Les prestations de services doivent indiquer sans équivoque possible le lieu où la prestation est rendue. Les décomptes (déclarations) sont en principe trimestriels et doivent être faits selon la méthode des débits (facturations émises). La méthode des encaissements décaissements n'est possible que sur demande expresse et autorisation de l'administration.

Puis-je m'assujettir volontairement à la TVA?

Oui, il est possible d'opter pour un assujettissement volontaire. La condition pour un assujettissement volontaire est de réaliser annuellement plus de Fr. 40'000.- de chiffre d'affaires provenant:

- de livraisons et de prestations de services imposables fournies à des assujettis sur le territoire suisse, respectivement à des entreprises étrangères auxquelles l'impôt peut être remboursé et/ou
- d'exportations ou de livraisons/prestations de services effectuées à l'étranger par des entreprises suisses, qui seraient imposables si elles étaient fournies sur le territoire suisse et/ou
- de prestations fournies sur le territoire suisse, qui sont exclues du champ de l'impôt selon l'article 18 LTVA et pour lesquelles l'option est admise.

S'il est fait usage de l'assujettissement volontaire, les recettes provenant de la totalité des opérations imposables doivent être imposées.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - procédure d'inscription

Comment obtenir un numéro de contribuable TVA ?

Quiconque remplit les conditions d'assujettissement doit s'annoncer par écrit et spontanément dans les 30 jours qui suivent le début de l'assujettissement.

Adresses et contacts pour la TVA

Administration fédérale des contributions
Division principale de la TVA
Schwarztorstrasse. 50
3003 Berne
Numéro de téléphone principal
Tél. 031 322 21 11, Fax: 031 325 71 38
E-mail : info@gs-efd.admin.ch, Internet : www.estv.admin.ch